

# Que faire des déchets d'amiante ?

Près de 5 %\* des dépôts sauvages constatés en 2022 sur le territoire du Sicoval contenaient de l'amiante. Les règles de sécurité à respecter, comme les exutoires possibles pour les déchets d'amiante, ne sont pas toujours bien connus. En effet, ceux-ci doivent être manipulés avec précaution et ne peuvent en aucun cas être jetés aux encombrants, aux ordures ménagères ou au tri sélectif, ni être mis en déchèterie.

*\* Chiffre issu de l'état des lieux des dépôts sauvages réalisé par le Sicoval en 2022*

## Les grands enjeux



- **Réduire les risques** : pollution des eaux et du sol, protection de la biodiversité
- **Optimiser la gestion des déchets** d'amiante et leur traçabilité
- **Faciliter l'évacuation** des déchets d'amiante



- **Sensibiliser l'ensemble des publics** aux risques liés à l'amiante : agents communaux, professionnels, habitants et élus
- **Renforcer la prévention et la sécurité** lors de l'évacuation des déchets d'amiante
- **Réduire les risques** sur la santé humaine

## Qu'est-ce que l'amiante ?



L'amiante est un matériau naturel et fibreux employé durant des décennies dans la construction en raison de ses principales propriétés : résistance mécanique et chimique, résistance à l'action du feu, isolant thermique/acoustique/électrique, faible coût...

Les fibres d'amiante sont invisibles, inodores et ne grattent pas.

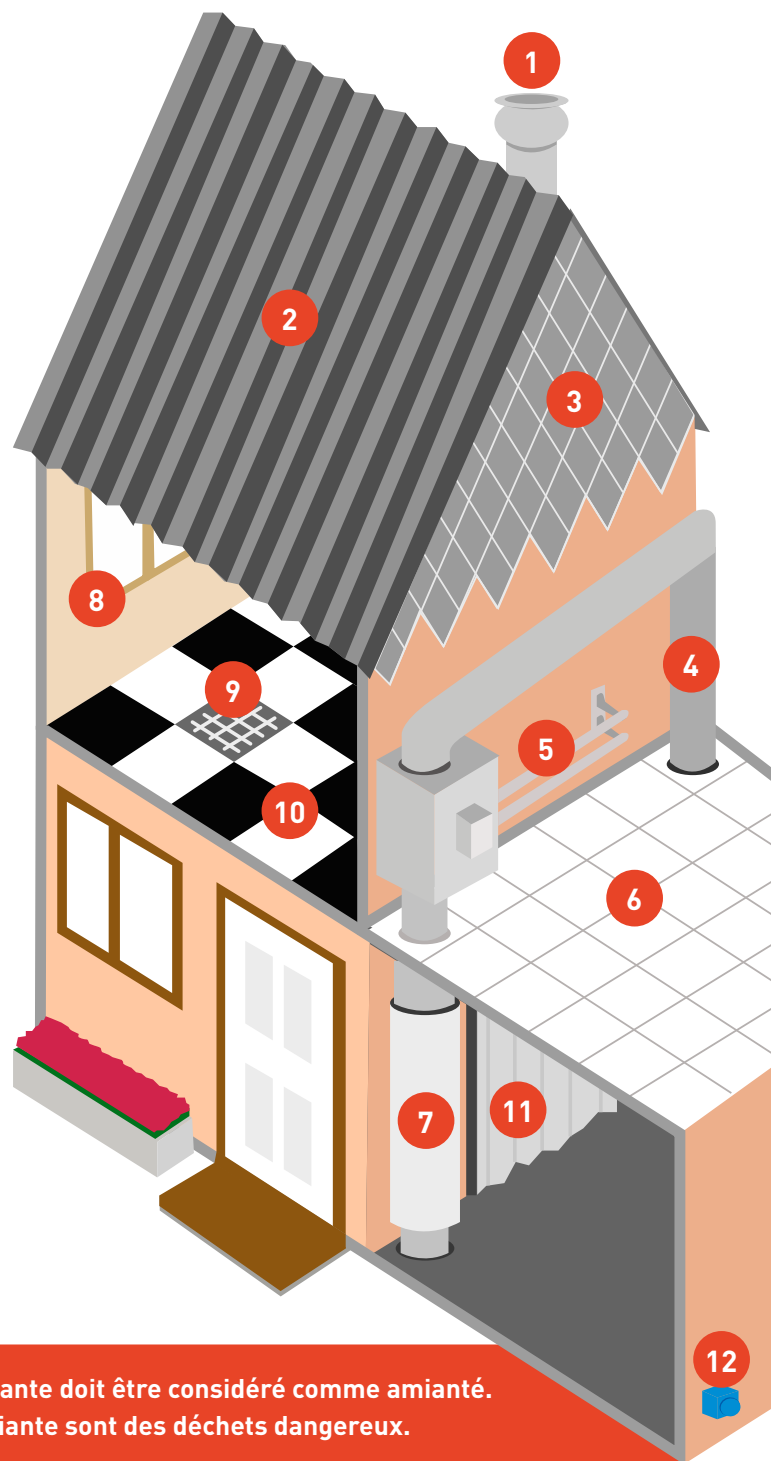
La production et l'utilisation d'amiante est interdite depuis 1997, celle-ci est reconnue comme un produit dangereux et cancérigène mais est encore présente dans de nombreux bâtiments.

Les cancers se déclarent environ 25 ans après l'exposition. L'amiante cause 3 000 à 4 000 morts par an en France (autant que la circulation routière).



## 1 - Comment les identifier ?

- 1 Mitrons de toiture
- 2 Tôles de couverture
- 3 Plaques de bardage
- 4 Conduits
- 5 Tresses
- 6 Plaques de faux plafond
- 7 Calorifugeages
- 8 Mastics vitriers & joints de fenêtres
- 9 Colles amiantées en sous face de dalle plastique
- 10 Revêtements de sol (dalle ou lé)
- 11 Rideau coupe-feu
- 12 Joints amiantés de compteur à gaz



Tout matériau susceptible de contenir de l'amiante doit être considéré comme amiante.  
Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux.

L'amiante se retrouve fréquemment dans les matériaux utilisés auparavant pour la construction et les travaux...  
Elle n'est donc pas toujours visible !



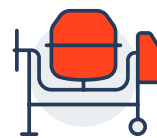
PEINTURE



CIMENT



MORTIER



BÉTON






COLLE

Pour savoir si des matériaux en contiennent, consultez les documents établis lors de la construction ou le diagnostic amiante fourni lors de la vente. En cas de doute, faites appel à un professionnel certifié pour réaliser un diagnostic.

## 2 - Comment procéder ?

Au vu de la dangerosité de l'amiante et donc des précautions importantes à prendre en cas de manipulation, il est fortement recommandé de faire appel à une entreprise spécialisée (voir page 4).

**Si vous souhaitez néanmoins évacuer vous-même les déchets d'amiante en vue de les apporter dans une déchèterie spécialisée, il convient donc de :**

- Signaler le chantier ; 
- Porter des **équipements de protection individuels (EPI)** puis les mettre dans un sac fermé hermétiquement ; 
- **Conditionner** les déchets (puis les EPI) dans un **contenant spécial hermétique** type Bigbag ; les conditionnements devront posséder les caractéristiques propres à éviter toute dispersion de fibres d'amiante (résistance à la déchirure et aux conditions climatiques, étanchéité, décontamination) ; 
- **Se doucher à la fin de l'opération.**



### PRÉCAUTIONS À PRENDRE

- **Ne pas casser, percer, scier, racler, frotter, couper** l'amiante ;
- **Intervenir à l'air libre** plutôt qu'en milieu fermé ;
- **Mouiller les éléments amiantés** avant manipulation pour limiter les émissions de poussières ;
- **Transporter les déchets d'amiante dans une remorque ou un véhicule adapté.**

## 3 - Comment les faire évacuer ?

**Les déchets d'amiante ne doivent surtout pas être déposés dans les ordures ménagères (bac gris) ou aux encombrants. Ils ne sont ni acceptés en déchèterie des particuliers, ni à celle des professionnels de Labège.**

Afin de faire évacuer des déchets d'amiante, vous pouvez contacter le Sicoval pour un devis d'enlèvement et de traitement via notre prestataire ou bien faire appel à l'une des sociétés suivantes (liste non exhaustive) :

Entreprise	Adresse	Téléphone
<b>Cler-Verts</b>	26 chemin de la Camave - 31290 Villefranche-de-Lauragais	05 61 81 68 22
<b>Corudo</b>	4 Rue des Ateliers - 31390 Carbonne	05 61 97 67 37
<b>Recydis</b>	11 chemin des Pierres - 31150 Bruguières	05 61 35 10 88
<b>Triadis Services</b>	27, Avenue Léon Jouhaux - 31140 Saint Alban	05 34 27 05 80

Avant de se déplacer, **contacter le site** pour connaître les modalités de dépôts et réaliser les démarches préalables.

**À savoir :** dans le cas où vous faites appel à une entreprise pour des travaux de rénovation dans un bâtiment amianté, **c'est elle qui doit prendre en charge les déchets d'amiante. L'entreprise devra fournir le Bordereau de Suivi de Déchets (BSD).**

## Les équipements de protection individuelle (EPI)



**Lunette-masque**  
Protéger les yeux des projectiles et substances



**Protection de la tête**  
Protéger des chutes d'objets et des chocs - casque



**Protection respiratoire**  
Protéger les voies respiratoires - masque ou demi-masque



**Protection des mains**  
Protéger des risques chimiques et mécaniques - gants



**Combinaison jetable antistatique**  
Isoler et protéger le corps des projections et contacts avec des substances nocives



**Surbottes**  
Isoler et protéger, à porter par dessus une combinaison jetable



**Sac de récupération**  
Stocker les déchets contaminés en toute sécurité

## Que deviennent les déchets amiantés ?

Aujourd'hui, il existe deux exutoires pour les déchets amiantés :

- **l'enfouissement** dans des Installations de Stockage de Déchets Dangereux ou Non Dangereux en fonction de leur nature ;
- **la valorisation** grâce au procédé de vitrification ou inertage : il s'agit d'un traitement thermique transformant l'amiante en vitrifiat, résidu inerte et non toxique, qui sert notamment en sous-couche routière.



### Que dit la loi ?

- **Article L541-2 du Code de l'Environnement**

« Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, **est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination** (...), dans des conditions propres à éviter lesdits effets. »

- **Article L541-46 du Code de l'Environnement**

« **Abandonner, déposer ou faire déposer des déchets** dans des conditions contraires à la législation en vigueur **est passible de 2 ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende.** »

- **Article R4412-121 du Code du travail**

« **Les déchets de toute nature susceptible de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités** de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières pendant leur manutention, leur transport, leur entreposage et leur stockage. »

- **Règlement relatif au transport de marchandises dangereuses par la route (ADR) Chapitre 1.1.3.6**

« **Le poids du chargement dans le véhicule**, toutes marchandises dangereuses comprises, **ne doit pas dépasser la valeur de 1 000 kg** ».

Sources :

→ Brochure « Que faire des déchets de matériaux contenant de l'amiante ? », DIRECCTE Grand Est, juillet 2020

→ Site internet de l'ORDECO, Observatoire Régional des Déchets et de l'économie Circulaire en Occitanie

→ Dépliant du VALTOM (Syndicat pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Puy-de-Dôme)



### Qui contacter ?

Service Gestion des déchets : [relation.usagers@sicoval.fr](mailto:relation.usagers@sicoval.fr) – 05 62 24 02 02

ORDECO : [ordeco@ordeco.org](mailto:ordeco@ordeco.org) – 05 61 39 12 75

